



Les Paniers de REGAIN de l'Esterel

Formulaire d'engagement (Céréales et légumineuses de Fréjus)

Engagements

Le producteur, Antoine et Jean-Marc Pacifico, agriculteurs biologiques, qui résident à : HLM de Valescure, bâtiment 5, rue Jean Giono, 83600 Fréjus (téléphone : 06 11 08 24 30), s'engagent à :

- Distribuer selon la période et le lieu définis ci-dessous, leurs productions locales commandées.

L'adhérent (« consommateur ») s'engage à :

- Prendre sa commande les jours de distribution et dans le créneau horaire prévu ;
- Cotiser annuellement à l'association Regain de l'Esterel (cotisation valable du 1^{er} septembre au 31 août, à joindre par chèque distinct, bulletin d'adhésion disponible sur le site « Regain de l'Esterel ») et respecter le règlement intérieur des Paniers de Regain de l'Esterel, joint au dos de ce contrat.

Dates et lieu de distribution

- Livraison par Marie Claire, **samedi 21 Février entre 9 et 12 heures au jardin partagé de Regain de l'Esterel** (proche de la rivière de l'Argentière, aux Adrets)

Coordonnées de l'adhérent

Nom et Prénom :

Quartier - RueCode postal et Ville :

Téléphone :E-Mail :

Commande :		Prix unitaire	Quantité	Prix total Euro
Désignation du produit	Conditionnement			
Farine de Blé variété Florence Aurore <u>T110</u> - 1 kg (AP)		2,30 €		
Farine de Blé variété Florence Aurore <u>T110</u> - 5 kg (AP)		10,50 €		
Farine de Blé variété Florence Aurore <u>T80</u> - 1 kg (AP)		2,40 €		
Farine de Blé variété Florence Aurore <u>T80</u> - 5 kg (AP)		11,00 €		
Farine de Blé variété Florence Aurore <u>T65</u> - 1 kg (AP)		2,40 €		
Farine de Blé variété Florence Aurore <u>T65</u> - 5 kg (AP)		11,00 €		
Pois-chiches 500 g (AP)		2,10 €		
Farine de Pois-chiches 500 g (AP)		2,25 €		
Farine de Maïs 1 kg (existe aussi en 500 gr 2 €) (AP)		4,00 €		
Polenta 1 kg (existe aussi en 500 gr 2 €) (AP)		4,00 €		
Lentilles vertes 500 g (JMP)		2,10 €		
Semoule de Maïs 500 g (JMP)		2,00 €		
Total			

Règlement

Le paiement se fera exclusivement par chèque (1 par livraison ou 1 total) à l'ordre de "Antoine Pacifico" pour la farine de blé et les pois chiches et à l'ordre de "Jean-Marc Pacifico" pour les lentilles et la semoule, daté au jour de sa signature et à remettre avec ce formulaire complété avant livraison, à un membre du bureau ou à déposer en Mairie (casier « Regain de l'Esterel ») en avertissant Marie-Claire,

A noter

Les intempéries, les maladies, les rongeurs font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. L'adhérent est conscient et assume ce risque. En retournant ce formulaire complété l'adhérent accepte les termes de ce formulaire et son règlement intérieur associé. En acceptant et en procédant aux distributions, le producteur accepte les termes de ce formulaire et son règlement intérieur associé.

(formulaire à retourner avec le paiement avant la livraison)

⇒ Référent « contrat pois chiches » : Marie-Claire - tél. : 06 60 83 13 08

Règlement intérieur des Paniers de Regain de l'Esterel

Article 1 : Applicabilité

Tous les adhérents (« consommateurs ») sont tenus de connaître et d'appliquer ce règlement intérieur qui établit les règles de fonctionnement des Paniers de l'Esterel en accord avec les statuts de l'association. Tout manquement à ce règlement entraîne l'exclusion de l'adhérent.

Article 2 : Cotisation

Chaque adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle de 10 Euros payable (par chèque de préférence) au nom de l'association Regain de l'Esterel. Elle donne droit à la commande de produits agricoles locaux proposés par l'association et aux autres activités proposées par l'association. Cette somme n'est pas remboursable en cas de défection.

Article 3 : Organisation

L'association invitera les adhérents à prendre part à toutes les réunions, notamment les assemblées générales. L'organisation est détaillée dans les statuts de l'association.

Article 4 : Modification du présent règlement

Le règlement intérieur est un document vivant qui pourra être modifié, le cas échéant, sur décision du bureau de l'association.

Article 5 : Lien entre les adhérents consommateurs et les producteurs

Un responsable gestionnaire par producteur est nommé pour assurer l'interface avec les adhérents. Son rôle est de collecter les contrats et les chèques associés, d'en vérifier la cohérence. Ce responsable prépare la feuille d'émargement et garantit le bon déroulement de la distribution sur le lieu désigné et dans la plage horaire définie. Il gère aussi les adhérents qui participent à la distribution des produits, si nécessaire.

Article 6 : Produits et distribution

La périodicité de distribution des produits est variable suivant les producteurs. Les dates, heures et lieux de distribution sont mentionnés sur le contrat. Seuls les producteurs sont admis à stationner sur l'aire de distribution.

Article 7 : Participation au fonctionnement des distributions

Chaque adhérent s'engage à participer au moins deux fois par an à la distribution des produits pendant le créneau de distribution: mise en place de l'étal, aide au remplissage des paniers, émargement. Pour ce faire, l'adhérent arrivera un quart d'heure avant le début de la distribution pour préparer la distribution et participera jusqu'à la clôture de la distribution.

Article 8 : Contrat

Le contrat est signé entre le producteur et l'adhérent. Le paiement se fait par chèque à l'ordre du producteur. Tous les paiements sont faits par anticipation avec des règles définies dans le contrat.

L'adhérent s'engage :

- À venir (ou désigner un suppléant) récupérer les produits commandés aux dates définies. Toute commande non retirée dans le créneau de distribution prévu est perdue.
- À participer au bon fonctionnement de l'association (aide à la distribution, conseils, relations avec les producteurs, échanges d'idée, de recettes, etc...)
- À être solidaire du producteur en cas de force majeure (intempérie, parasites, etc...)

Le producteur s'engage :

- À livrer les commandes des adhérents conformément au contrat.
- À respecter le présent règlement intérieur.

Article 9 : Échange d'argent sur le lieux de distribution

Il est strictement interdit d'échanger de l'argent avec les producteurs sur le lieu de distribution en dehors d'un éventuel solde de paiement dûment prévu au contrat.

Article 10 : Dommage

Chaque adhérent engage sa responsabilité individuelle et devra prendre en charge la réparation des dommages causés sur le lieu de distribution.
